



A10-0030/2024

6.12.2024

RAPPORT

sur la recommandation du Parlement européen au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 69^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies (2024/2057(INI))

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

Rapporteure: Lina Gálvez

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	15
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS	17
OPINION MINORITAIRE.....	18
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	20

PROJET DE RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

au Conseil concernant les priorités de l'Union européenne pour la 69^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies (2024/2057(INI))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration des Nations unies du 15 septembre 1995 intitulée «Déclaration et programme d'action de Beijing» et les résultats de ses conférences d'examen,
- vu la convention des Nations unies de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- vu les articles 21 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu le programme de développement durable à l'horizon 2030, le principe consistant à «ne laisser personne de côté» et, en particulier, l'objectif de développement durable (ODD) 5, qui vise à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- vu le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 13 décembre 2019 à la Commission de la condition de la femme (CSW), intitulé «Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale»,
- vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 25 novembre 2020 intitulée «Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III): un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne» (JOIN(2020)0017) et le document de travail conjoint des services sur les objectifs et indicateurs pour encadrer la mise en œuvre du GAP III (2021-2025) (SWD(2020)0284),
- vu la stratégie de l'Union en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 du 5 mars 2020,
- vu sa résolution du 10 mars 2022 sur le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes¹,
- vu l'enquête menée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 2024 concernant la Pologne, en vertu de l'article 8 du protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

¹ JO C 347 du 9.9.2022, p. 150.

- vu sa résolution du 11 février 2021 sur les enjeux à venir pour les droits des femmes en Europe, plus de 25 ans après la déclaration et le programme d’action de Beijing²,
 - vu la note d’information intitulée «Accelerating progress on Sustainable Development Goal 5 (SDG 5): Achieving gender equality and empowering women and girls» (Accélérer les progrès vers la réalisation de l’objectif de développement durable n° 5 (ODD 5): Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), publiée par sa direction générale des services de recherche parlementaire le 18 septembre 2024 (uniquement en anglais),
 - vu le rapport d’ONU-Femmes et du Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, de septembre 2024, intitulé «Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable: Gros plan sur l’égalité des sexes 2024»,
 - vu sa résolution du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités³,
 - vu sa résolution du 11 avril 2024 sur l’inscription du droit à l’avortement dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne⁴,
 - vu l’article 121 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des droits des femmes et de l’égalité des genres (A10-0030/2024),
- A. considérant que l’égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental et universel de l’Union et que l’action extérieure de l’Union doit être guidée par ce principe afin que l’Union continue de montrer l’exemple et qu’elle renforce et respecte ses engagements en matière d’égalité entre les femmes et les hommes;
- B. considérant que les droits des femmes et des filles et l’égalité entre les femmes et les hommes constituent non seulement des droits fondamentaux mais qu’ils sont en outre des conditions préalables indispensables pour faire progresser le développement et l’éducation et réduire la pauvreté ainsi que l’un des fondements nécessaires d’un monde pacifique, prospère et durable;
- C. considérant que, lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s’est tenue à Pékin en 1995, 189 gouvernements du monde entier, dont l’Union et ses États membres, se sont engagés à œuvrer en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes et de l’autonomisation de toutes les femmes et les filles;
- D. considérant que la déclaration et le programme d’action de Beijing constituent le programme mondial le plus complet pour ce qui est de promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes et qu’ils sont considérés comme la charte internationale des droits des femmes, définissant les droits des femmes comme des «droits fondamentaux de la personne» et exprimant une vision de l’égalité des droits, des libertés et des

² JO C 465 du 17.11.2021, p. 160.

³ JO C, C/2024/4216 du 24.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/4216/oj>.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0286.

chances pour toutes les femmes dans le monde; qu'ils ont été réaffirmés en 2015 avec l'ODD 5: «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles», figurant dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, dans lequel des objectifs et des mesures concrètes couvrant toute une série de questions touchant les femmes et les filles ont été précisés;

- E. considérant qu'en 2017, l'Assemblée des Nations unies a adopté un cadre mondial d'indicateurs visant à normaliser la collecte de données, élément clé pour la comparabilité des données;
- F. considérant qu'à six ans de l'échéance de 2030 pour la réalisation des ODD des Nations unies, aucun indicateur au titre de l'ODD 5 n'a été pleinement atteint; considérant que les Nations unies estiment que des mesures fortes sont nécessaires pour accélérer les progrès et éviter de mettre 286 ans à combler les lacunes en matière de protection juridique et à supprimer la législation discriminatoire à l'égard des femmes;
- G. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe transversal devant être pris en compte dans tous les ODD;
- H. considérant qu'une étude des Nations unies⁵ sur l'évaluation de la réalisation de l'ODD 5 de 2024 souligne qu'il existe toujours des normes sociales qui légitiment la violence sexiste à l'égard des femmes et des filles sans que les auteurs soient suffisamment et convenablement punis, ainsi que des normes sociales qui réduisent l'accès aux services de santé, notamment en matière de sexualité et de procréation, attribuent uniquement aux femmes les soins non rémunérés et le travail domestique et limitent les possibilités pour les femmes d'accéder à des fonctions de direction; considérant que les femmes et les filles sont encore susceptibles de faire l'objet de discriminations en raison de la sélection prénatale du sexe⁶;
- I. considérant que l'Assemblée générale des Nations unies a attiré l'attention sur la résistance active aux réalisations et aux avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et sur la montée des réactions hostiles aux droits des femmes à l'échelon transnational; considérant que les violences sexuelles et sexistes ainsi que les mouvements anti-droits menacent quotidiennement les droits fondamentaux des femmes et des filles; considérant la nécessité claire et urgente de réaffirmer, de sauvegarder et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits fondamentaux des femmes et des filles⁷;

⁵ Nations unies: Are we getting there? A synthesis of UN system evaluations of SDG 5 (Sommes-nous en train d'y arriver? Une synthèse des évaluations du système des Nations Unies sur l'ODD 5, uniquement en anglais), mars 2024, <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2024/03/are-we-getting-there-a-synthesis-of-un-system-evaluations-of-sdg-5>.

⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Fonds des Nations unies pour la population, ONU-Femmes, UNICEF, Organisation mondiale de la santé, «Preventing gender biased sex selection: an interagency statement» (Prévention du choix du sexe en fonction de stéréotypes liés au genre: déclaration interagences, uniquement en anglais), 2011, https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/Preventing_gender-biased_sex_selection.pdf

⁷ Assemblée générale des Nations unies, «Montée des réactions hostiles à l'égalité des sexes et nécessité urgente de réaffirmer l'égalité réelle des femmes et des filles et leurs droits humains - Rapport du groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles», 15 mai 2024, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/073/48/pdf/g2407348.pdf>.

- J. considérant que le document adopté par le Sommet de l'avenir comprend une action spécifique pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, en tant que contribution essentielle au progrès⁸;
- K. considérant que le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans une enquête sur la loi polonaise sur l'avortement, a conclu que la criminalisation et la restriction de l'avortement constituent une discrimination à l'égard des femmes;
1. recommande au Conseil de:
- a) réaffirmer son engagement entier et sans faille vis-à-vis de la déclaration et du programme d'action de Beijing et de la série de mesures en faveur des droits fondamentaux des femmes dans toute leur diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes qui y figurent; confirmer son engagement à œuvrer en faveur des droits fondamentaux des femmes, y compris en matière de santé et de droits génésiques et sexuels, grâce à l'intégration de la dimension de genre dans tous les cycles et domaines d'action pertinents, à mettre en œuvre des actions spécifiques et ciblées en faveur des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à garantir une budgétisation sensible au genre;
 - b) exprimer sa plus profonde opposition au fait que l'Arabie saoudite préside cette année la réunion annuelle de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies et condamner toute forme d'instrumentalisation politique, étant donné que le bilan de ce pays en matière de droits des femmes est catastrophique et qu'un grand nombre de ses politiques sont contraires au mandat et aux objectifs de la CSW; soulever la question de la discrimination systémique à l'égard des femmes et de la persécution des militantes et des militants des droits des femmes en Arabie saoudite;
 - c) veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes soient pleinement et fièrement mis en œuvre comme un élément central de l'action extérieure de l'Union au moyen d'une approche transformatrice en matière de genre, qui soit dotée d'un financement adéquat, soit inclusive et intersectionnelle, et tienne compte des femmes marginalisées et en situation de vulnérabilité, notamment en raison de l'augmentation des financements des mouvements anti-genre à l'échelle mondiale⁹;
 - d) veiller à ce que le Parlement et sa commission des droits des femmes et de l'égalité des genres participent pleinement au processus décisionnel concernant

⁸ Nations unies, «Documents finaux du Sommet de l'avenir: Le Pacte pour l'avenir, Pacte numérique mondial et Déclaration sur les générations futures», septembre 2024,

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/272/23/pdf/n2427223.pdf>.

⁹ Datta, N., Forum parlementaire européen pour les droits sexuels et reproductifs, «Tip of the Iceberg- Religious Extremist Funders against Human Rights for Sexuality and Reproductive Health in Europe 2009-2018» (La partie émergée de l'iceberg: Des financements issus de l'extrémisme religieux visent à faire reculer les droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive en Europe 2009 - 2018), juin 2021,

https://www.epfweb.org/sites/default/files/2022-03/EPF_EN_TOTI_9SEP%20DEF-FR_Final%20.pdf.

la position de l'Union lors de la 69^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW) des Nations unies (du 10 au 25 mars 2025); veiller à ce que le Parlement dispose d'informations adéquates, régulières et en temps utile et ait accès au document exposant la position de l'Union en amont des négociations; assurer la communication en temps utile de la position du Parlement à l'équipe de négociation de l'Union et améliorer encore la coopération interinstitutionnelle et la consultation informelle, y compris avant et pendant les négociations, afin que les priorités du Parlement soient dûment prises en compte;

- e) faire annuellement le point sur les progrès et les revers enregistrés dans la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing;
- f) faire part de son soutien résolu à l'action menée par ONU-Femmes, acteur central du système des Nations unies qui œuvre pour faire progresser les droits des femmes, tout en s'engageant à assurer son financement ainsi qu'un financement accru de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- g) redynamiser les efforts déployés par l'Union pour surmonter les difficultés qui subsistent et accélérer la mise en œuvre intégrale de la déclaration et du programme d'action de Beijing, étant donné qu'il s'agit d'un document universel et que les États membres de l'Union sont loin d'en avoir atteint tous les objectifs; veiller à ce que l'Union montre l'exemple en mettant en place des mesures politiques solides, associées à un financement adéquat, pour prévenir, traiter et combattre les inégalités entre les femmes et les hommes, dans toutes leurs manifestations, et pour autonomiser les femmes dans toute leur diversité, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, et garantir la réalisation de leurs droits;
- h) souligner une nouvelle fois que l'Union a un rôle important à jouer dans l'avènement de l'égalité de genre dans le monde, en montrant l'exemple et en aidant les pays partenaires à lutter contre toutes les formes de discrimination, directe et indirecte, et contre la violence fondée sur le genre; rappeler l'importance de la convention d'Istanbul, inviter instamment les cinq États membres qui n'ont toujours pas ratifié et mis en œuvre la convention d'Istanbul à le faire dans les plus brefs délais, et inviter également les autres pays à progresser sur la voie de la signature et de la ratification;
- i) plaider en faveur de l'égalité d'accès et de l'égalité des chances dans tous les domaines de la vie, afin de permettre aux femmes dans toute leur diversité de réaliser leur potentiel, notamment dans la prise de décision, qu'elle soit politique, économique, financière, universitaire, culturelle, liée à la santé ou au sport, ce qui est également essentiel à la bonne gouvernance et à l'élaboration des politiques; encourager les initiatives qui favorisent le leadership féminin et la participation des femmes à la vie politique, en renforçant les pratiques démocratiques et en inspirant les futures générations de femmes;
- j) dans ce contexte, exprimer son opposition à toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris en ligne et hors ligne, ainsi qu'à la violence à

l'égard des femmes qui s'engagent ou souhaitent s'engager en politique, une violence qui perpétue et renforce l'invisibilisation des femmes et les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes et décourage les jeunes femmes d'entrer en politique et dans l'espace public;

- k) encourager les mesures qui favorisent la participation des femmes et l'équilibre entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs à fort impact, y compris les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM); souligner l'importance de lutter contre les stéréotypes, les attitudes et les préjugés sexistes dans toutes leurs dimensions, par tous les types de médias, y compris les médias sociaux, et promouvoir des programmes, notamment par des partenariats public-privé, afin de réduire la discrimination à l'égard des femmes en politique et dans la fonction publique;
- l) souligner que la faiblesse de l'orientation politique, le manque d'engagement, les lacunes en matière de données, des investissements pas assez ciblés, les discours de haine et les campagnes de haine, le manque d'accès aux compétences et aux connaissances pertinentes, le manque d'opportunités économiques et d'éducation, la discrimination fondée sur le genre sur le lieu de travail, y compris le harcèlement des mères, le manque d'autonomie économique et les conditions inégales sur le marché du travail, ainsi que la montée des mouvements anti-droits ont été identifiés comme des obstacles et des menaces pour les droits des femmes, ce qui rend nécessaire de promouvoir un plus grand nombre de femmes en politique et à des postes de direction, d'accroître les investissements ciblés, consacrés à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les services tels que l'éducation et la santé, et de mettre en œuvre des réformes globales, fondées sur les droits et tenant compte de la dimension de genre, dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la politique, afin de surmonter ces obstacles structurels systémiques et de parvenir à une société véritablement égalitaire, pour laquelle l'engagement et la participation des hommes et des garçons sont essentiels;
- m) appliquer l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre de manière plus cohérente dans tous les domaines d'action de l'Union, y compris l'action extérieure, et montrer l'exemple à cet égard, en s'engageant à ce que le prochain CFP en 2027 comprenne des objectifs spécifiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des méthodes de budgétisation sensible au genre afin de pouvoir augmenter et contrôler tous les investissements en ce qui concerne l'impact selon le genre;
- n) s'engager à une évaluation permanente des politiques intérieures et extérieures de l'Union en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre, et à prendre des mesures correctives proactives;
- o) défendre et rappeler l'importance du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité et du 25^e anniversaire de sa résolution historique, de renouveler le plan d'action de l'Union en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de lutter avec force contre tout obstacle à la réalisation de ce programme à l'échelon international;

- p) inviter la Commission à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de plans concrets et bien financés pour réaliser les ODD des Nations unies, en particulier ceux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, en promouvant l'égalité dans l'éducation;
- q) jouer un rôle moteur dans la lutte mondiale contre les réactions hostiles envers l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, engendrées, en particulier, par les mouvements anti-droits de plus en plus influents, en condamnant toutes les tentatives visant à faire reculer, restreindre ou supprimer les protections existantes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, y compris en matière de santé et de droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi que toutes les formes de menaces, d'intimidation et de harcèlement, en ligne et hors ligne, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile qui s'efforcent de faire progresser ces droits; souligner que les mouvements anti-genre s'attaquent non seulement aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, mais qu'ils vont aussi de pair avec les mouvements antidémocratiques; promouvoir des partenariats et des alliances pour contrer les mouvements rétrogrades et réaffirmer l'engagement de l'Union en faveur de la protection de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur fondamentale, notamment en veillant à ce que les mouvements de défense des droits des femmes soient financés de manière adéquate;
- r) souligner la nécessité de protéger et de promouvoir les droits des groupes exposés à des formes intersectionnelles de discrimination, y compris les personnes handicapées, les personnes issues de milieux socio-économiques défavorisés, les personnes racisées, les personnes appartenant à des groupes ethniques ou minoritaires ou issues de l'immigration, les personnes âgées ou les personnes LGBTIQ+, entre autres;
- s) œuvrer à la promotion du concept de lutte contre la discrimination intersectionnelle dans tous les organes des Nations unies et mener, appliquer et intégrer des analyses intersectionnelles de genre à différents niveaux dans l'Union et ses États membres;
- t) demander instamment à la Commission de continuer à développer et à améliorer la collecte de données ventilées par sexe en matière d'égalité, sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou toute autre conviction, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles et l'identité de genre, ainsi que des données ventilées géographiquement, y compris au niveau régional, afin de veiller à ce que ces données contribuent à l'élaboration de politiques de meilleure qualité et mieux informées, et de renforcer l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), tant en termes de financement que de capacités;
- u) s'engager à progresser vers une politique féministe en matière d'affaires étrangères, de sécurité et de développement qui implique une vision

transformatrice en matière de genre et qui donne la priorité à l'égalité entre les femmes et les hommes, protège et promeut les droits fondamentaux des groupes traditionnellement marginalisés, tels que les personnes transgenres, et tient compte des voix des femmes, des défenseurs des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ et de la société civile;

- v) mettre pleinement en œuvre et sans retard le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) et veiller à ce que 85 % de toutes les nouvelles actions entreprises dans le cadre des relations extérieures contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes d'ici 2027 au plus tard;
- w) prendre acte des recommandations de la résolution du Parlement du 10 mars 2022 sur le GAP III et les mettre en œuvre, et donner ainsi la priorité au GAP III dans tous les aspects de l'action extérieure de l'Union au moyen d'une approche tenant compte de la dimension de genre et intersectionnelle, tant en termes de couverture géographique qu'en ce qui concerne les domaines d'actions du GAP III, ainsi que grâce à l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de l'action extérieure, qu'il s'agisse du commerce, de la politique de développement, de la migration, de l'aide humanitaire, de la sécurité ou de secteurs tels que l'énergie et l'agriculture, tout en renforçant la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures de l'Union;
- x) concevoir, financer et mettre en œuvre des politiques qui combattent la «féminisation» de la pauvreté et réduisent le rôle du genre en tant que facteur de pauvreté, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, par le biais de l'action extérieure, en tenant dûment compte des facteurs intersectionnels, notamment le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou d'autres convictions, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles ou l'identité de genre;
- y) défendre l'égalité d'accès aux ressources et l'égalité des chances pour les femmes dans toutes les régions, afin de parvenir à l'autonomisation économique, à la justice sociale et à une meilleure qualité de vie grâce à une vision globale de l'égalité entre les femmes et les hommes; reconnaître les défis uniques auxquels sont confrontées les femmes vivant dans des zones rurales, reculées et moins développées, où l'accès aux ressources, aux soins de santé, à l'éducation et aux possibilités économiques peut être limité; appeler de ses vœux des mesures et des investissements ciblés qui répondent aux besoins de ces communautés, en promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'entrepreneuriat féminin et des possibilités d'emploi ou des infrastructures; souligner l'importance d'intégrer ces perspectives dans toutes les stratégies d'action extérieure et de développement pertinentes afin de veiller à ce qu'aucune femme ne soit laissée pour compte;
- z) s'attaquer aux causes systémiques et profondes de la pauvreté des femmes et en assurer le suivi, en mettant l'accent sur celles qui vivent dans des zones rurales

ou des zones isolées et défavorisées, autonomiser les femmes et les filles dans toute leur diversité grâce à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie, à des possibilités de travail non discriminatoires, à l'accès à l'égalité des salaires et des pensions, et encourager les programmes d'emploi pour les femmes handicapées;

- aa) promouvoir l'entrepreneuriat féminin et les entreprises dirigées par des femmes grâce à un environnement propice à leurs activités économiques, tel que des programmes de soutien dans les pays partenaires, en garantissant un accès équitable aux débouchés commerciaux et à la formation aux compétences entrepreneuriales;
- ab) encourager les initiatives qui renforcent l'autonomie économique des femmes et la création d'emplois dans les secteurs à forte croissance, soutenir les initiatives qui autonomisent les femmes sur le plan économique, en particulier les femmes chefs d'entreprise et celles qui dirigent des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), combattre les stéréotypes et les inégalités persistantes dans l'éducation, améliorer le taux d'emploi des femmes et remédier à leur sous-représentation dans certains secteurs tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ainsi que l'intelligence artificielle (IA);
- ac) garantir l'accès aux services sociaux, y compris les services d'aide aux familles, assurer un partage égal des soins non rémunérés et des responsabilités sociales au moyen d'initiatives législatives, d'efforts visant à lutter contre les stéréotypes sexistes préjudiciables, les attitudes et systèmes patriarcaux, et promouvoir les femmes en tant que modèles, ainsi que des politiques favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée qui garantissent l'accès à l'éducation numérique et à la formation aux compétences numériques afin de combler l'écart numérique entre les femmes et les hommes; permettre aux femmes d'accéder à la propriété, au patrimoine, à des logements et à des terrains abordables en éliminant les obstacles, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des femmes, en particulier des femmes en situation de pauvreté et des ménages dirigés par une femme;
- ad) demander davantage d'efforts, de nouveaux textes législatifs et l'application des mesures existantes pour garantir les droits des aidantes professionnelles et des travailleuses domestiques ainsi que la reconnaissance des aidantes informelles, y compris des mères isolées, en reconnaissant que leur travail est essentiel au bon fonctionnement de notre société; faire pression en faveur de politiques des soins plus ambitieuses et d'investissements dans le domaine des soins en vue de progresser vers une économie des soins, de fixer des normes minimales et des lignes directrices pour les soins tout au long du cycle de vie, dans une perspective intersectionnelle;
- ae) élaborer des voies de migration sûres et régulières, ainsi que des politiques et des programmes de migration de la main-d'œuvre qui tiennent compte de la dimension de genre, y compris dans des secteurs hautement «féminisés» et informels tels que le travail domestique et le travail de soins, et qui s'attaquent

aux obstacles sexospécifiques à la participation des femmes au marché du travail et à la reconnaissance des compétences;

- af) encourager, dans l'Union, le droit d'asile, ainsi que la reconnaissance, la protection, le soutien et l'intégration des femmes victimes de violence, quelle qu'en soit la forme;
- ag) renforcer la réponse, les ressources et la boîte à outils de l'Union, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, en ligne et hors ligne, y compris la violence domestique, sexuelle, physique, psychologique, verbale et économique, le harcèlement sur le lieu de travail, ainsi que la violence dans les situations de guerre et de conflit, la traite des êtres humains, les mariages précoces et forcés, ainsi que l'exploitation sexuelle et génésique, en faisant observer que cela devrait inclure le soutien à la mise en place de centres d'aide aux femmes victimes de violence dans les pays tiers, en particulier dans les zones défavorisées, à l'instar des centres anti-violence, avec un double objectif: aider à la reconnaissance des situations de violence et offrir une protection et un soutien, tant juridiques que pratiques, aux femmes qui décident de dénoncer ces violences et de s'y soustraire;
- ah) plaider en faveur d'une définition du viol fondée sur l'absence de consentement en tant que norme universelle dans toutes les régions, visant à renforcer la protection juridique et à faire en sorte que la violence sexuelle soit définie par l'absence de consentement, plutôt que par le seul recours à la force;
- ai) souligner l'incidence majeure de la violence sexiste en ligne sur la vie personnelle et professionnelle des femmes et des filles, ainsi que sur leur santé mentale et physique;
- aj) souligner l'importance de faire respecter le droit humanitaire international afin de protéger les droits des femmes et des filles dans les zones de conflit; veiller à ce que les accords extérieurs, y compris ceux relatifs au contrôle aux frontières et à la coopération avec les pays tiers, accordent la priorité à la sécurité des femmes et des filles, en soulignant que l'Union doit veiller à ce que les pays partenaires respectent des normes élevées en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la prévention de la violence sexiste, y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle;
- ak) promouvoir la prévention de la violence fondée sur le genre dans le sport en mettant en place un système de surveillance et de prévention de cette forme de violence au sein des institutions sportives, en exigeant des organisations qu'elles adoptent des politiques et des mesures préventives, accompagnées d'un mécanisme de signalement sécurisé et protégé;
- al) supprimer les obstacles et restrictions juridiques, financiers, sociaux et pratiques qui entravent l'accès à un avortement sûr et légal dans le monde entier; plaider fermement en faveur de la défense de la santé et des droits sexuels et génésiques en tant que droits fondamentaux et combattre les réseaux anti-choix; veiller à ce que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, disposent d'informations et aient accès à des services de santé abordables,

y compris en matière de santé et de droits sexuels et génésiques, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de santé publique, y compris une éducation sexuelle et relationnelle complète, adaptée à l'âge et scientifiquement exacte, l'accès à la contraception et à la contraception d'urgence, à l'avortement sûr et légal, ainsi qu'à des services de santé maternelle respectueux et basés sur les soins; veiller à ce que les femmes soient protégées contre les grossesses forcées et les avortements sélectifs en fonction du sexe ou les avortements forcés, en particulier dans les lieux où des politiques de nettoyage ethnique sont mises en œuvre, et à ce qu'en aucun cas l'avortement ne soit promu en tant que méthode de planification familiale, comme indiqué dans la déclaration de Beijing; souligner l'importance de l'accès à des services de santé mentale adaptés aux besoins spécifiques des femmes et des filles;

- am) promouvoir des conditions dignes et respectueuses des droits fondamentaux pour les femmes incarcérées qui sont également mères, en accordant une attention particulière aux besoins des mères ayant de jeunes enfants; soutenir l'accès aux soins de santé, aux soins psychologiques et aux programmes de réadaptation, en garantissant des espaces adéquats pour maintenir le lien avec leurs enfants;
- an) prendre acte des recommandations de la résolution du Parlement européen du 11 avril 2024 sur l'inclusion du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les mettre en œuvre;
- ao) s'engager à redoubler d'efforts pour traiter les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de la transition écologique et énergétique, en reconnaissant que la crise climatique n'est pas neutre du point de vue du genre; reconnaître l'impact intersectionnel et disproportionné des changements climatiques sur les femmes et les filles, notamment dans les pays en développement, ainsi que dans les régions et les zones rurales les plus touchées par ces changements; plaider en faveur de la participation des femmes aux processus décisionnels en matière d'environnement afin de renforcer la résilience et d'élaborer des stratégies tenant compte de la dimension de genre;
- ap) défendre et renforcer les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur des droits des femmes et des filles et de l'égalité entre les femmes et les hommes en toutes circonstances, y compris le handicap, la violence, la discrimination sur le lieu de travail ou la maternité; plaider en faveur de la mise à disposition d'espaces sûrs et de refuges pour les femmes et les filles victimes de violences ou de menaces; garantir la protection des défenseurs des droits de l'homme et leur participation aux forums pertinents;
- aq) veiller à ce que les organisations de terrain et les défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTIQ+, en particulier les petites organisations, soient soutenues par un financement adéquat et la suppression des restrictions qui entravent leur capacité à exercer leurs activités; prévoir des mesures ciblées et un soutien au renforcement des capacités des organisations de femmes sur le terrain afin d'amplifier leur impact aux niveaux local et international;

s'opposer activement aux initiatives visant à réduire l'espace civique au niveau mondial;

ar) mettre en place une formation du Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'égalité, afin de créer un forum formel pour les ministres chargés des questions d'égalité afin de favoriser la coopération, de coordonner les politiques et d'échanger les bonnes pratiques entre les États membres;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente recommandation au Conseil et, pour information, à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La déclaration et le programme d'action de Beijing, adoptés en 1995, ont constitué une étape importante pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes. Le thème de la 69^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies (du 10 au 25 mars 2025) étant l'examen et l'évaluation de la déclaration de Beijing avant l'échéance de 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), il est essentiel que l'Union élabore une approche et une compréhension communes de ce qui doit être fait dans les années à venir.

Au rythme actuel des progrès, il faudrait 286 ans pour combler les lacunes en matière de protection juridique et supprimer la législation discriminatoire à l'égard des femmes à l'échelle mondiale, sans qu'un seul indicateur ne soit atteint au titre de l'ODD n° 5 pour l'égalité entre les femmes et les hommes¹.

La présente recommandation souligne la nécessité pour le Conseil, au nom de l'Union et de ses États membres, de souligner le plein engagement de l'Union vis-à-vis de la déclaration de Beijing et de démontrer cet engagement en mettant en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes dans tous les aspects de l'action extérieure de l'Union, en vue d'une politique féministe en matière d'affaires étrangères, de sécurité et de développement.

Comme le Parlement l'a déclaré à de nombreuses reprises, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes sont des éléments essentiels, voire indispensables, de la réalisation des nombreux autres objectifs de l'Union, de la lutte contre le changement climatique à la paix et la prospérité. La recommandation appelle à l'intégration de la dimension de genre dans tous les cycles et domaines d'action, avec le soutien d'un financement adéquat et d'un leadership politique.

Lorsque le Conseil négociera à New York, il devrait pouvoir indiquer que l'Union montre l'exemple, que les femmes jouent le rôle qui leur revient dans la prise de décision aux côtés de leurs homologues masculins dans tous les domaines de la vie, et pourtant l'Union n'a toujours pas atteint cet objectif. La recommandation rappelle la nécessité de l'égalité des chances et condamne les stéréotypes négatifs sur les femmes, en ligne et dans le monde réel, qui découragent trop souvent les femmes d'entrer ou de progresser dans la vie publique, politique, économique, universitaire ou culturelle.

De même, les réactions hostiles envers les droits des femmes au niveau mondial ont également trouvé une place dans l'Union: nous devons redoubler d'efforts et jouer un rôle moteur dans la lutte contre ces réactions hostiles.

Pour ce faire, la recommandation demande de s'attaquer aux causes systémiques et profondes de la pauvreté des femmes. L'éducation, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie, les possibilités de travail non discriminatoires, l'accès aux services sociaux, l'équilibre entre

¹ «Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable: Gros plan sur l'égalité des sexes 2022», <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-10/Progress-on-the-sustainable-development-goals-the-gender-snapshot-2022-fr.pdf>

les soins non rémunérés et les responsabilités sociales au moyen d'initiatives législatives, la lutte contre les stéréotypes sexistes et la promotion des femmes en tant que modèles sont autant d'éléments essentiels de notre boîte à outils.

Les services de santé doivent être pleinement accessibles aux femmes dans toute leur diversité. Il suffit d'observer les effets dévastateurs de la restriction de l'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (SDSP) au sein de l'Union et à l'extérieur pour comprendre qu'il s'agit d'une question de vie ou de mort. Notre génération ne doit pas accepter de revenir sur des droits durement acquis en matière de sexualité et de procréation.

La recommandation, conformément aux appels précédents, demande instamment que les organisations de la société civile qui soutiennent les droits des femmes soient soutenues et renforcées. L'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes ne peuvent être imposés d'en haut, mais proviennent du terrain, d'organisations de la société civile qui comprennent véritablement les besoins de leur communauté. Pourtant, sans soutien, leurs efforts ne réaliseront pas leur plein potentiel.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

OPINION MINORITAIRE

conformément à l'article 56, paragraphe 4, du règlement intérieur
Margarita de la Pisa Carrión

La présente recommandation manque de rigueur juridique et formelle.

L'esprit de la déclaration de Beijing visait l'harmonie entre les hommes et les femmes et le respect pour leur dignité intrinsèque. Au lieu de cela, le présent texte impose un cadre idéologique qui favorise la division et le ressentiment.

La recommandation outrepassa son mandat en abordant des questions telles que les soins de santé, l'éducation sexuelle et génésique ou l'avortement, qui relèvent de la compétence exclusive des États membres. Ce texte intègre un programme idéologique en matière de genre qui décrit les femmes comme des victimes perpétuelles, isolées de leur identité réelle et de leur dignité. Il donne la priorité aux notions subjectives de bien-être par rapport à la vie, en promouvant un discours qui ignore que la fertilité et la maternité sont intrinsèques à l'identité féminine.

En soumettant les droits de l'homme universels à la manipulation et en portant atteinte à la souveraineté nationale, cette recommandation ne respecte pas les valeurs d'égalité, de liberté et de respect que la déclaration de Beijing visait à promouvoir.

Pour ces raisons, nous ne pouvons pas la soutenir.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	4.12.2024
Résultat du vote final	+: 25 -: 8 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Mireia Borrás Pabón, Mélissa Camara, Margarita de la Pisa Carrión, Valérie Devaux, Rosa Estaràs Ferragut, Helène Fritzon, Lina Gálvez, Chiara Gemma, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Sebastian Kruis, Judita Laššáková, Eleonora Meleti, Carolina Morace, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Benedetta Scuderi, Zoltán Tarr, Laurence Trochu, Maria Walsh, Lucia Yar
Suppléants présents au moment du vote final	Emma Fourreau, Kathleen Funchion, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Elisabeth Grossmann, Marina Kaljurand, Anna Strolenberg
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Robert Biedroń, Rachel Blom, Marie-Luce Brasier-Clain

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

25	+
PPE	Rosa Estaràs Ferragut, Arba Kokalari, Ewa Kopacz, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Zoltán Tarr, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Valérie Devaux, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Lucia Yar
S&D	Robert Biedroń, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Marina Kaljurand, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus
The Left	Emma Fourreau, Kathleen Funchion, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Benedetta Scuderi, Anna Strolenberg

8	-
ECR	Chiara Gemma, Laurence Trochu
NI	Judita Laššáková
PfE	Rachel Blom, Mireia Borrás Pabón, Marie-Luce Brasier-Clain, Sebastian Kruis, Margarita de la Pisa Carrión

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention